

**Compte rendu de Séance**  
**du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à **20 heures 45**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 29

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 0

---

**L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 ;
1. Nouvelle composition du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de VEA ;
2. Election de conseillers communautaires supplémentaires ;
3. Décision modificative n°1 du budget 2017 ;
4. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;
5. Créances en non valeurs de titres de recettes et rétablissements personnels ;
6. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor ;
7. Modalités de versement des subventions aux associations ;
8. Demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avance du service « culture » ;
9. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud dans le cadre du projet pédagogique « estime de soi » ;
10. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques ;
11. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville pour le Relais Assistants Maternels ;
12. Convention d'habilitation informatique entre la CAF et la ville pour la mise en ligne de données sur le site de la CAF ;
13. Installation d'un photocopieur à destination des administrés ;
14. Installation d'une cabine de photographie à destination des administrés ;
15. Renouvellement de la convention d'occupation du gymnase Olympe de Gouges par le Val d'Europe Agglomération ;
16. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Val d'Europe Agglomération pour la construction du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret ;
17. Partenariat financier pour l'organisation des illuminations de Noël ;
18. Cession de la ferme des célestins au profit de la Maison du Cil ;
19. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

20. Mise à jour du tableau des emplois ;
21. Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A ;
22. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France – retrait du groupement de commandes ;
23. Enquête publique environnementale concernant un projet d'installation d'un centre de données ;
24. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 21 22.22 du CGCT.

### **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Luc CHEVALIER, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### **0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **1. Nouvelle composition du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de VEA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la procédure de l'article L5214-26 du Code Général des collectivités Territoriales, les communes de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis ont demandé leur adhésion à Val d'Europe agglomération (CAVEA).

Le conseil communautaire ainsi que les cinq communes membres du Val d'Europe agglomération ont été consultées sur cette adhésion et y ont répondu favorablement à l'unanimité.

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunit le 25 septembre 2017, dans le cadre de ce projet « retrait-adhésion » s'est également prononcée favorablement à l'unanimité de ses membres.

Selon l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil communautaire devra être recomposé :

- soit en appliquant les règles de droit commun (article L. 5211-6-1 III et IV)
- ou soit, par accord local exprimé au 2/3 au moins des conseils municipaux des villes membres représentant au moins 50% de la population totale OU par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal dont la population est la plus nombreuse(...). En l'espèce, le Conseil Municipal de la ville de Serris.

Le tableau ci-dessous vous indique la répartition actuelle et l'évolution de conseil communautaire selon le type de recomposition choisie. L'application de l'accord local est le choix le plus favorable à l'ensemble des communes membres. Pour Serris, cela lui permet d'obtenir 3 sièges supplémentaires au lieu d'un seul.

Communes	Population municipale Totale 2014	Nombre de sièges actuels	Répartition de «droit commun» L. 5211-6-1 III et IV	Accord local
Serris	8 603	8	9	11
Magny-le-Hongre	8 297	7	8	10
Bailly-Romainvilliers	7 437	7	8	10
Chessy	4 842	6	5	5
Coupvray	2 815	5	3	4
Villeneuve-le-Comte	1 845	-	1	2
Villeneuve-Saint-Denis	867	-	1	1
Total :	34 706	33	35	43

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le choix de l'application de l'accord local afin de procéder à la recomposition du conseil communautaire.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **2. Election de conseillers communautaires supplémentaires**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par la précédente délibération, la commune a approuvé l'application de l'accord local pour la nouvelle composition du conseil communautaire du Val d'Europe agglomération (VEA).

Conformément à l'article L5211-6-2 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil Municipal de chaque ville.

Pour la ville de Serris, il s'agit d'élire 3 conseillers communautaires.

A ce jour, il ne reste pas assez de conseillers municipaux « fléchés » sur l'ensemble des listes électorales 2014 relative au renouvellement général des conseils municipaux. Ces listes sont donc désormais caduques.

Les textes indiquent qu'il est procédé à l'élection de conseillers communautaires s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires. Les conseillers supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Concrètement, pour pourvoir les 3 sièges de conseillers communautaires, il est demandé à chaque liste municipale de présenter une liste de candidats. Cette liste doit respecter la parité homme/femme et ne peut être modifiée lors du vote par suppression ou/et ajout d'un nouveau nom. Le vote s'effectuera en un tour et la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des 3 conseillers communautaires à la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les différentes listes municipales ont déposé des listes de candidats :

- La liste « Ensemble pour Serris » présente les candidats suivants : Monsieur Loïc MINIER, Madame Virginie HOARAU, Monsieur Jude FABRIANO,
- La liste « Agir pour vous » présente la candidate suivante : Madame Fatiha GUERIN,
- La liste « En avant Serris » présente les candidats suivants : Monsieur HENNEBOIS, Madame Kim-Thuy TENG,

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Benoit Guillaume et Monsieur Francis Tsaramanana ont été nommés comme scrutateurs. Ils ont procédé au dépouillement des votes.

Les résultats suivants ont été constatés:

Nom des listes	Liste 1 Ensemble pour Serris	Liste 2 Agir pour vous	Liste 3 En avant Serris	Bulletin blanc
Nombre de voix	22	2	4	1
Nombre total des sièges attribués	3	0	0	

Le calcul à la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne a été effectué.

Le conseil municipal a élu Monsieur Loïc MINIER, Madame Virginie HOARAU, Monsieur Jude FABRIANO en tant que conseillers communautaires du Val d'Europe agglomération

### **3. Décision modificative n°1 du budget 2017.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2017 de la Commune. Le vote du budget étant contraint par chapitre, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements de crédits, au regard des dépenses constatées.

Il est proposé de voter une décision modificative, pour effectuer les ajustements de crédits suivants :

#### **1°) Charges financières**

Un emprunt de 3 M€ a été contracté en décembre 2016 au taux de 1,19%.

Le versement des fonds a été réalisé en janvier 2017 pour un premier remboursement prévu le 05 juin 2017. Les intérêts du 1<sup>er</sup> janvier au 05 mars 2017 n'ont pas été inscrits au budget 2017 car ils n'avaient pas été indiqués dans le tableau d'amortissement de l'emprunt. Il est donc nécessaire d'effectuer un ajustement de crédit de 5 400 € qui sera compensé par des économies réalisées sur les honoraires.

Le virement de crédit proposé est le suivant :

- Au chapitre 66 à l'article 66111 « charges d'intérêts » : + 5 400 €
- Au chapitre 011 à l'article 6226 « Honoraires » : - 5 400 € en contrepartie du chapitre 66, car des économies sur les honoraires ont été réalisées.

#### 2°) Charges exceptionnelles

- Des titres de recettes de l'accueil famille concernant des années antérieures ont dû être annulés pour être réémis à un autre nom de famille (-3 500 €).
- Un titre émis en 2016 concernant la participation de Val d'Europe Agglomération à la gestion des parkings, place d'Ariane, a dû être annulé (-14 500 €), car la convention était caduque. Il sera réémis cette année pour le même montant.

Ces deux opérations étant relatives à des titres antérieurs à 2017, elles doivent s'inscrire en charges exceptionnelles. Le budget n'avait pas été prévu à ce niveau. A contrario, la réémission des titres génèrera des produits supplémentaires.

L'ajustement de crédit proposé est le suivant :

##### En charges :

Au chapitre 67 à l'article 673 « Titres annulés » : +18 000 €

##### En produits :

Au chapitre 70 à l'article 7067 « Redevances des services périscolaires... » : +3 500 €

Au chapitre 74 à l'article 74751 « GFP de rattachement » : +14 500 €

#### 3°) Atténuation de produits

- Le Fonds de Solidarité IDF (FSRIF) avait été estimé dans le budget à 80 000 € et nous a été notifié pour 93 188 €, soit un écart de **13 188 €**. Le calcul émane du potentiel financier par habitant de la commune rapporté au potentiel financier moyen d'Ile de France, et est recalculé tous les ans. Pour rappel, la contribution de la commune en 2016 était de 76 952 €.
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) avait, quant à lui, été pris en charge par Val d'Europe Agglomération en 2016. En 2017, nous ne l'avons pas budgété pour la même raison, mais VEA n'a pas délibéré en ce sens. La charge sera donc financée par la commune. Cette contribution nous a été notifiée pour **108 149 €**.

En contrepartie, nous avons perçu des droits de mutation plus importants que nos prévisions budgétaires, nous augmentons donc le budget de nos recettes du même montant.

Un ajustement de crédit de 121 337 € est proposé de la façon suivante :

- Au chapitre 014 à l'article 739222 « FSRIF » : -13 188 €
- Au chapitre 014 à l'article 739223 « FPIC » : -108 149 €
- Au chapitre 73 à l'article 7381 « Taxe additionnelle - droits de mutation » : +121 337 €

#### 4°) Opérations d'ordre entre sections

Nous avons cédé cette année 4 véhicules acquis avant 2003, qui n'avaient pas été amortis. Ces cessions génèrent une écriture d'ordre non prévue au budget, en fonctionnement et en investissement :

- Au chapitre 042 dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre entre sections) : +35 000 €
- Au chapitre 042 recettes de fonctionnement (opérations d'ordre entre sections) : +35 000 €
- Au chapitre 040 dépenses d'investissement (opérations d'ordre entre sections) : +35 000 €
- Au chapitre 040 recettes d'investissement (opérations d'ordre entre sections) : +35 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements de cette décision modificative.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**4. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Les crédits ouverts correspondent au quart du budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports de crédits.

Ceci permet une continuité du service public, dans le cadre du programme d'investissement de la collectivité.

Les montants qui peuvent être engagés par chapitre et seront repris dans le budget 2018 sont les suivants :

*Montants exprimés en €*

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Autorisation 2018</b>
20	Immobilisations incorporelles	142 960	35 740
21	Immobilisations corporelles	4 708 683	1 177 171
23	Immobilisations en cours	10 000	2 500

**Total : 1 215 411**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**5. Créances en non valeurs de titres de recettes et rétablissements personnels**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Comptable Public a transmis à la Commune de Serris un état de demandes d'admission en non valeurs de créances, ainsi qu'un état des rétablissements personnels.

- Les créances admises en non valeurs correspondent aux titres de recettes émis par la Ville (restauration scolaire, accueil périscolaire, études surveillées, centres de loisirs) dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, car les sommes sont faibles et les poursuites sans effet.

Il s'agit de 92 titres émis entre 1994 et 2015 pour la somme totale de 3 398,85 € à passer en pertes sur créances irrécouvrables.

- Les rétablissements personnels font suite à des décisions de commissions de surendettement de particuliers. Les titres émis par la commune doivent aussi être passés en pertes.

La commune est concernée par 13 titres émis en 2015 et 2016 relatifs à 3 particuliers, pour une somme totale de 1 145,17 € à comptabiliser en « créances éteintes ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables et de prendre acte de la décision de justice concernant les rétablissements personnels.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 29

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **6. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est versée au Comptable du Trésor de Lagny-sur-Marne.

Elle est attribuée par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, pour les prestations suivantes :

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, la mise en œuvre des réglementations, ainsi que l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,

Cette rétribution est calculée sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983), et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2016 était de 1 744,32 €. Pour l'année 2017, le montant s'établit à 1 823,19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 29

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **7. Modalités de versement des subventions aux associations.**

#### **Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

L'objectif est de fiabiliser et d'harmoniser le versement des subventions aux associations, en corrigeant le dispositif actuel.

Pour rappel, cette délibération prévoit des modes de versements en 1 fois ou 3 fois. Ce principe est maintenu.

Aujourd'hui, au-delà de la simple subvention de fonctionnement aux associations, on considère qu'une part de subvention est liée à la contribution de l'association à des événements locaux ou à un partenariat. Aussi, le versement de ces subventions ne peut se faire qu'après participation aux événements locaux.

Il est donc proposé de modifier les modalités de versement des subventions, en considérant qu'une partie de subvention est purement dédiée au fonctionnement de l'association, et qu'une autre est conditionnée aux actions ou participations de l'association à la vie locale.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Pour les subventions inférieures à 1 000,00 €, un versement total de la subvention de fonctionnement au mois de juin.
- Pour les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000,00 €, un versement de 40% effectué au plus tard en juin, le solde de 60% en novembre/décembre.
- Les subventions liées aux partenariats et événements locaux seront versées en fonction de la participation des associations aux événements spécifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces modalités de versement des subventions aux associations.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **8. Demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avance du service « culture ».**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En 2015, lors d'un contrôle des régies effectué par la Trésorerie Principale de Lagny-sur-Marne, un débet a été prononcé à l'encontre du régisseur culture, mettant en cause sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La trésorerie a fait ressortir des anomalies pour 148,30 €.

Bien que les dépenses aient été réalisées pour les besoins de la commune, elles n'étaient pas identifiées sur la régie (facture d'hôtel pour un intervenant) et un écart est apparu entre les factures payées et le montant restant sur le compte de dépôt, au moment du contrôle.

Un remboursement de ces dépenses a donc été demandé au régisseur qui, comme la loi l'autorise, a fait une demande de remise gracieuse auprès de la DGFIP et demandé un sursis de versement.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter cette demande de remise gracieuse.

Par cette délibération, la commune garde à sa charge les dépenses précitées, qui seront mandatées au compte 6718, et exonère ainsi le régisseur d'un quelconque remboursement.

Dans le cas contraire, la DGFIP demandera le remboursement de 148,30 € à l'ex régisseur « Culture » sur ses deniers personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la remise gracieuse.

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **9. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud dans le cadre du projet pédagogique « estime de soi ».**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Le collège Madeleine Renaud souhaite reconduire les actions proposées par l'association *Olympio* auprès des élèves de 5<sup>ème</sup>, dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté. Le projet intitulé « Estime de soi » a pour objet de développer chez les jeunes un meilleur regard porté sur eux-mêmes et de valoriser leurs compétences.

En effet, à l'adolescence, le regard sur soi prend une part importante dans le développement et l'épanouissement des jeunes. L'acceptation sociale amène une forte estime de soi, tandis que le rejet et la solitude amène le doute et favorise le développement d'une faible confiance en soi.

L'association *Olympio* interviendra auprès de chacune des classes de 5<sup>ème</sup> à travers un atelier mêlant échanges, débat et jeux de rôles. Les ateliers se dérouleront entre février et mai 2018 et concerneront 5 classes de 5<sup>e</sup>, soit 124 élèves

Le coût total de ce projet s'élève à 871,20 € et son financement serait réparti de la manière suivante :

- Subvention mairie : 500 €
- Fonds propres du collège : 150 €
- Foyer Social Educatif du collège : 221,20 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- le projet,
- et d'accorder une subvention de 500 €.

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **10. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques.**

**Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

Comme chaque année, les écoles Serrisiennes ont besoin de l'aide financière de la ville, afin d'organiser des projets pédagogiques spécifiques.

Pour cette fin d'année, quatre projets pédagogiques sont proposés sur les groupes scolaires pour une mise en place en 2018 :

#### **1/ Pour l'école élémentaire Jules Verne : 2 projets**

**1<sup>er</sup> projet :**

L'école élémentaire Jules Verne souhaite organiser deux visites pour les enfants de la classe d'ULIS, dans le cadre du projet pédagogique « Voyage dans le temps ». L'une au Parc de Samara et l'autre à Provins. Il concernerait 10 enfants plus 4 accompagnateurs.

Le coût total des deux sorties est de : 555€.

Coopérative scolaire élémentaire	Participation des parents	Subvention proposée par la ville de SERRIS	Montant Total
50€	1€ / Enfant	495€	<b>555€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 495€ à la coopérative de l'école élémentaire Jules Verne.

## **2<sup>ème</sup> projet :**

Le second projet concerne les élèves de CP. Le souhait est de mettre en œuvre un projet pédagogique autour de l'école du cirque et ainsi permettre aux enfants d'être en contact avec la culture.

Le projet se déroulerait à partir de janvier 2018, et ce pendant 10 à 12 séances d'une heure et pour 2 classes de CP, avec la présence d'une troupe de cirque, incluant un spectacle pour enfant, des ateliers et un spectacle des enfants pour les familles.

Le coût total de ce projet s'élève à 1 820€.

Coopérative scolaire élémentaire	Subvention proposée par la ville de SERRIS	Montant Total
200€	1 620€	<b>1 820€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 620€ à la coopérative de l'école élémentaire Jules Verne.

## **2/ Pour les écoles élémentaire et maternelle Robert Doisneau : 2 projets**

### **1<sup>er</sup> projet :**

L'école élémentaire Robert Doisneau souhaite reconduire le projet commencé il y a deux ans autour du photographe Robert Doisneau, ce sera la dernière année. Le projet permet aux élèves de s'initier à la photographie, via des ateliers se déroulant dans l'enceinte de l'école.

Le projet se déroulerait sur toute l'année scolaire avec cinq ateliers (un par niveau) et concernerait donc la totalité des élèves soit 128 enfants.

Le coût total du projet s'élève à : 1 750€.

Coopérative scolaire élémentaire	Subvention proposée par la ville de SERRIS	Montant Total
200€	1 550€	<b>1 750€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 550€ à la coopérative de l'école élémentaire Robert Doisneau.

## 2<sup>ème</sup> projet :

Le second projet concerne les 3 classes de maternelle, ainsi que les élèves de CP soit 85 élèves.

Le souhait est de mettre en œuvre un projet en lien avec le programme (éducation physique et sportive, histoire des arts et culture humaniste), dans le cadre d'un projet danse.

21 séances avec un spectacle pour les parents.

Le coût total du projet s'élève à 2 520€.

Coopérative scolaire élémentaire	Subvention proposée par la ville de SERRIS	Montant Total
200€	2 320€	<b>2 520€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 2 320€ à la coopérative de l'école élémentaire Robert Doisneau.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **11. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville pour le Relais Assistants Maternels.**

#### **Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

La ville a répondu à un appel à projets, pluriannuel lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour le financement des Relais Assistants Maternels (RAM). Elle a choisi de renforcer sa mission sur l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales attribue à la Ville un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000€ versé en complément de la prestation de service RAM.

Pour ce faire, un avenant à la convention de financement et d'objectifs de la prestation de service, ainsi qu'une attestation sur l'honneur sont à retourner à la CAF de Seine-et-Marne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **12. Convention d'habilitation entre la CAF et la ville pour la mise en ligne de données sur le site de la CAF.**

#### **Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

La Ville a choisi dans le cadre d'un projet lancé par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour le financement des Relais Assistants Maternels (RAM), de renforcer sa mission sur l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

Cette mission vise à permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Pour ce faire, la Ville peut disposer d'un outil, le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr), créé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financées par les allocations familiales.

Aussi, il convient de fournir des informations relatives au fonctionnement et/ou les disponibilités des établissements d'accueil du jeune enfant.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Ville, pour que cette dernière mette en ligne sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr) les informations citées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne de données sur le site de la CAF.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **13. Installation d'un photocopieur à destination des administrés.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Malgré la dématérialisation électronique de nombreuses démarches administratives, les administrés restent encore astreints à déposer des dossiers papiers lors de démarches courantes en mairie (ex : attestations d'accueil, inscription sur les listes électorales, dossiers de mariage, inscriptions scolaires,...).

Or, il est constaté que peu d'usagers sont équipés de scanner/imprimante à leur domicile. De plus, les lieux permettant de faire des photocopies se faisant rares, ils se trouvent en difficulté pour fournir les copies demandées. Il s'agit ainsi de faciliter les démarches des administrés et de permettre des dossiers mieux constitués lors des rendez-vous.

L'installation de ce photocopieur n'occasionnera qu'un de coût de fonctionnement très faible à la ville par rapport au service apporté aux administrés ; il ne s'agira que de fourniture d'électricité et de ramettes de papier. La mise à disposition du photocopieur est à titre gratuit pour la ville car elle est prévue dans les dispositions du marché de location/maintenance de photocopieurs.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à leur disposition un photocopieur à l'Hôtel de Ville. Le tarif applicable serait 0.20 € l'unité pour une copie en noir et blanc.

L'ensemble de ces dispositions seront prévus dans une convention d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- Approuver l'installation du photocopieur et de fixer le tarif à 0.20 € l'unité ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions et toutes les pièces s'y rattachant.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **14. Installation d'une cabine de photographie à destination des administrés**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, il est nécessaire de mettre de nouveaux outils à disposition des usagers.

La ville de Serris est une des 30 communes de Seine-et-Marne instruisant les demandes de passeports et cartes d'identité.

Afin de faciliter cette démarche, il est proposé de mettre en place une cabine photo à l'Hôtel de Ville.

En effet, il existe deux cabines photo sur la commune qui sont situées dans le centre commercial et à la gare RER, mais une seule est homologuée pour les photographies de passeports et de cartes d'identité. Cette cabine permettra de limiter le nombre de refus pour photos non conformes.

En contrepartie, la société détentrice de la cabine reversera à la commune 20% du chiffre d'affaire HT généré.

Les administrés auront la possibilité de recevoir leur photo dématérialisée sur leur boîte mail ce qui leur facilitera leur démarche d'obtention de leur permis de conduire ou de carte grise. (Procédure entièrement dématérialisée).

L'ensemble de ces dispositions seront prévus dans une convention d'occupation du domaine public.

Le tarif appliqué est celui en vigueur sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- Approuver l'installation de la cabine photo et de fixer la redevance à 20% du chiffre d'affaire ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions et toutes les pièces s'y rattachant.

##### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **15. Renouvellement de la convention d'occupation du gymnase Olympe de Gougues par le Val d'Europe Agglomération.**

##### **Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ**

La convention d'utilisation du gymnase Olympe de Gougues entre la ville de Serris et le Val d'Europe agglomération (VEA) est arrivée à échéance en 2017.

Pour rappel depuis 2012, dans le souhait de garantir un taux d'occupation de l'équipement, il a été décidé de permettre à VEA d'obtenir des créneaux. Ainsi, des manifestations à caractère sportif, socio-culturel ou évènementiel, soutenues ou organisées par VEA, peuvent être actuellement accueillies dans ce gymnase.

Cette occupation correspond à 20 % des possibilités d'occupation totale du bâtiment.

Par ailleurs, la convention contient un tarif de mise à disposition du gymnase selon un forfait.

Ce forfait a été calculé sur la base des locations des salles communales en rajoutant le coût d'un gardien, soit 1 755 € pour un forfait de 12h d'utilisation. La durée de la convention est de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention d'utilisation du gymnase,
- et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**16. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Val d'Europe Agglomération pour la construction du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville souhaite lancer le projet de construction du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret. Le Val d'Europe Agglomération a proposé la mise à disposition de ses compétences.

La transformation en 2016 du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe en communauté d'agglomération ne lui permet plus de porter en direct les projets de constructions des bâtiments publics des communes membres. Cette compétence ne relève plus de ses prérogatives.

Cependant, les communes ont toujours la possibilité de lui confier un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en se référant aux articles 3 à 5 de la loi MOP dite Maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985. Ainsi le mandataire se verra confié, au nom et pour le compte de la ville (la maîtrise d'ouvrage), l'exercice de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage sera faite sous les conditions indiquées à la convention de mandat, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la ville.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de la ville de bien vouloir :

- Approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la construction du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret au Val d'Europe Agglomération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat correspondant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**17. Partenariat financier pour l'organisation des illuminations de Noël.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Serris organise les illuminations de Noël. La cérémonie de lancement se déroule le 1<sup>er</sup> décembre à 19 h 30 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

En effet, la Ville de Serris souhaite offrir un moment magique et plein de surprises à l'occasion du lancement officiel des festivités du mois de décembre.

Des échassiers lumineux, le Père Noël, une dégustation de chocolat chaud sous la neige de Serris, une tombola pour les enfants et un feu d'artifice attendent les Serrisais ce jour-là.

Cet évènement a lieu en partenariat avec les entreprises locales, attachées à notre territoire, à ses valeurs et sont à l'origine de cette belle fête pour laquelle nos habitants se déplacent si nombreux.

Ces participations se traduisent comme suit :

Désignations	Montants estimés en euros
Centre Commercial	1 500 €
Auchan	1 000 €
Adagio	500 €
L'Interprète	500 €
Hôtel Elysée	500 €
<b>Total</b>	<b>4 000€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 29

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**18. Cession de la ferme des célestins au profit de la Maison du Cil.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur Denis Gayaudon**

La Commune de Serris a acquis en 2007 la « Ferme des Célestins » (4 route de Meaux).

Cet ancien corps de ferme doit être cédé à la « Maison du Cil » afin qu'elle y réalise un projet de construction de logements en PSLA (Prêt Social Location Accession). Ce projet respectera le cahier des charges imposé par la Ville, c'est-à-dire, reprise d'une partie des pierres de la ferme dans le bâti et construction de dix maisons accolées.

En date du 29 juin 2015, une délibération a acté du déclassement du domaine public des parcelles visées par cette cession. Toutefois, celle-ci contenait une erreur. En effet, une partie de la propriété (représentant plusieurs parcelles) empiète sur une voie publique, la rue du puits incluant aussi une piste cyclable. Il était donc nécessaire de procéder à une nouvelle division parcellaire afin de préserver cette voirie dans le domaine public de la commune.

Aussi, après intervention d'un géomètre, suivie par la Déclaration Préalable en date du 9 août 2017, il a été procédé à un nouveau découpage parcellaire, soit quatre parcelles pour une superficie totale de 1 921 M<sup>2</sup>.

La vente du bien se fera par rapport à l'estimation des Domaines de 2015 pour un montant de 366 000 €. La validité de cette estimation des domaines étant de 18 mois, une nouvelle estimation a néanmoins eu lieu le 6 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la « Ferme des Célestins » à la « Maison du Cil » ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 29

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**19. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.**

**Rapporteur : Madame Stéphanie Perez**

Les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département des missions optionnelles. Leur périmètre couvre les activités :

- de gestion des archives communales,
- de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale,
- de maintien dans l'emploi des personnels inaptes,
- d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Ces options font parties des prestations dont bénéficie déjà la Ville au travers de différentes conventions signées précédemment.

Aujourd'hui le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 29

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**20. Mise à jour du tableau des emplois.**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Dans le cadre de la réforme statutaire pour la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

En effet, la plupart des cadres d'emplois (adjoint d'animation, auxiliaire de puériculture, adjoint technique etc...) étaient décomposés en 3 ou 4 grades d'avancement, ils sont aujourd'hui regroupés en 3 voire 2 grades.

Exemple ci-dessous :

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>	
<b>Ancienne dénomination et ancienne échelle de rémunération</b>	<b>Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération</b>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe. Échelle 3	Adjoint administratif territorial. Échelle C1
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe. Échelle 4	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe. Échelle C2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe. Échelle 5	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe. Échelle 6	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe. Échelle C3

En parallèle, dans le cadre des avancements de grades pour 2017, 5 agents dont 3 à temps complet et 2 à temps non complet sont concernés pour leur avancement de carrière.

Il est proposé une mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte ces modifications qui nécessite des créations d'emplois correspondant aux nouveaux intitulés des grades et à la suppression des emplois devenus obsolètes ou vacants.

## **I. CREATION D'EMPLOIS**

### **1.1. Pour pourvoir des postes dans le cadre d'avancement de grade 2017 : 5 emplois**

- 2 emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34h)
- 2 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22h30)

### **1.2. Pour mise à jour des anciennes dénominations des cadres d'emplois et grades avec les nouvelles dénominations au 01/01/2017 dans le cadre de la réforme PPCR : 39 emplois**

- 8 emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h30)
- 12 emplois d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h)
- 2 emplois d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (34h)
- 7 emplois de Brigadier-gardien à temps complet

- 4 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

## **II. SUPPRESSION D'EMPLOIS**

### **1.1. Pour les postes vacants : 10 emplois**

- 2 emplois de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Animateur à temps complet
- 1 emploi d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi Chef de service de police municipale à temps complet
- 2 emplois de Technicien à temps complet
- 1 emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **1.2. Impact de la réforme PPCR avec disparition des grades : 64**

- 19 emplois d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 7 emplois d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
- 14 emplois d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 emplois de Gardien à temps complet
- 5 emplois de Brigadier à temps complet
- 3 emplois d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 12 emplois d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 29**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **21. Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.**

#### **Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

La loi du 26 janvier 1984 prévoit et encadre les modalités de recours à des contractuels sous certaines conditions. L'article 3-3 prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Aussi, afin d'accompagner l'essor démographique et économique de la Commune, et compte tenu des spécificités liés enjeux d'aménagement du territoire du Val d'Europe, il est nécessaire de se doter de compétences adaptées en interne. La fonction de responsable en aménagement/urbanisme requiert une expertise indispensable pour construire une aide à la décision politique, dans un contexte de fort développement de la Ville en lien avec les partenaires institutionnels tels que l'Etat et Disney. Pour la Commune, cette expertise recherchée doit être confortée par une expérience professionnelle solide ayant fait la preuve de sa réussite dans d'autres collectivités.

La strate démographique de la Commune pouvant ne pas être suffisamment attractive pour des agents titulaires expérimentés ayant les compétences recherchées, il est nécessaire d'anticiper la possibilité de

recourir à des agents contractuels pour pourvoir le poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme.

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer cet emploi et à recruter un agent contractuel de catégorie A.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 22. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France – retrait du groupement de commande.

**Rapporteur : Monsieur Luc Chevalier**

Pour rappel, les Directives européennes du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel imposaient aux collectivités locales la mise en concurrence de ces marchés publics avant le 31 décembre 2015.

Pour cela, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), moyennant participation financière, coordonne depuis 2004 un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité.

Par délibération du 29 juin 2015, la ville de Serris a décidé d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIGEIF pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité de la ville (Adhérents : 184 communes/5,3 millions d'habitants).

Malheureusement, au vu de l'afflux des demandes des collectivités locales liées à l'obligation de mise en concurrence, le SIGEIF a dû programmer plusieurs appels d'offres. Celui de la ville ne pouvait se dérouler qu'en mai 2016.

De ce fait, la ville a dû prendre d'autres mesures, en lançant son propre appel d'offres. Au fur et à mesure de la construction du dossier de marché, il a été convenu que ces marchés auraient une durée de 3 ans afin de bénéficier des prix les plus avantageux.

A ce jour, l'adhésion n'a plus lieu d'être. Avec l'accord du SIGEIF, aucune cotisation financière n'a été versée mais il est nécessaire de se retirer du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se retirer du groupement de commandes du SIGEIF,
- et d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 23. Enquête publique environnementale concernant un projet d'installation d'un centre de données.

**Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON**

Un projet de construction et d'exploitation d'un centre de données sur la commune de Bailly-Romainvilliers fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE).

Ce projet est porté par la société LINKCITY, promoteur pluridisciplinaire.

Elle prévoit la construction d'un entrepôt double visant à stocker des données numériques (type serveurs) ZAC du Prieuré.

Chaque bâtiment sera composé de 2 500 M<sup>2</sup> destinés aux systèmes informatiques, sur une emprise globale de 4 500 M<sup>2</sup> (locaux techniques, 450 M<sup>2</sup> de bureaux...).

Enfin, le site accueillera en heure de pointe plus de 40 employés.

Selon l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, l'analyse de l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

En effet, le classement en ICPE n'est pas dû à l'activité en tant que telle mais à la présence de cuves à fuel destinées à alimenter les groupes électrogènes de secours en cas de rupture d'alimentation électrique (prévision de 36 h).

Ce projet se situe à proximité du groupe scolaire Jean de la Fontaine

Le seul risque étant la sécurité liée aux cuves à fuel (pollution, mutabilité du combustible), et celui-ci étant particulièrement faible étant donné la gestion prévue, le dossier d'enquête est donc présenté avec un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

*N.B : L'enquête publique est consultable en Mairie.*

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

**POUR : 29**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 24. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 21 22.22 du CGCT.

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
04/08/2017	Marché à procédure adaptée n°2017-05-02 intitulé "Contrôles périodiques réglementaires des équipements sportifs, des structures et jeux d'extérieurs et d'un mur d'escalade" conclu avec la société PASS SPORT, sise 1, rue du Château de Vindey à Saudoy	2 342,10 €
04/08/2017	Avenant n°1 au MAPA n°2014-08 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs conclu avec la société COPYFAX	12 714.90 €
04/08/2017	Marché à procédure adaptée n°2017-05-01 intitulé "Contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments communaux" conclu avec la société APAVE PARISIENNE, sise 17, rue Salneuve à Paris	38 224,8 € TTC Et à Bdc montant maxi 35 000 € HT

18/09/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux - Ferme des Communes à la société Ludendo dans le cadre d'une réunion de travail du 20 au 22 septembre 2017	A titre gracieux
25/09/2017	Avenant n°1 au MAPA n°2017-02 relatif aux services de transports de personnes, conclu avec la société Transports Marne & Morin	sans incidence financière
26/09/2017	Convention de mise à disposition du stand de tirs municipal de Quincy Voisins dans le cadre des Formations d'entraînements à l'armement des policiers municipaux	350 €/an
29/09/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux par l'association Le Club de la Bonne Humeur pour le repas de rentrée le 30 septembre 2017	A titre gracieux
05/10/2017	Convention de prestation de service pour un atelier découverte du break dance et de la street dance dans le cadre du stage sport/culture par l'association Serris Danse Val d'Europe les 26 et 27 octobre 2017	240,00 €
05/10/2017	Convention de prestation de service pour un atelier Parkour dans le cadre du stage sport/culture par M. Robin Pereira les 23 et 24 octobre 2017	500,00 €
05/10/2017	Convention de prestation de service pour l'intervention théâtre d'improvisation dans le cadre du stage sport/culture avec l'Atelier Cupressien de Théâtre le 25 octobre 2017	280,00 €
06/10/2017	Appel d'offres ouvert n°2017-10 relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et petits travaux conclu avec la société EIFFAGE ENERGIES IDF	Maintenance ordinaire 36 718,68 €  Maintenance extraordinaire : à bons de commande sans mini et maxi 250 000 € HT
11/10/2017	Avenant en moins-value n°2 à l'appel d'offres ouvert n°2015-01 relatif à l'entretien ménager des locaux communaux (lot n°1) conclu avec la société SEQUOIA PROPRETE MULTISERVICES	313 658,24 €
11/10/2017	Avenant n°1 au MAPA n°2016-01 intitulé "Travaux d'éclairage public" conclu avec la société EIFFAGE ENERGIES IDF	sans incidence financière
10/10/2017	Convention de prestation de service relative à l'accompagnement de la commune pour l'optimisation de ses bases fiscales	10 % des rôles supplémentaires perçus par la commune à hauteur maxi de 25 000 €HT
12/10/2017	Convention de prestation de service pour l'activité modelages bien-être dans le cadre de l'action "Bougez votre été" par la société Joeva le 29 juillet 2017	250,00 €
13/10/2017	Aliénation de deux véhicules Kangoo immatriculés 784-BQT-77 et 158-CGD-77 à la société LCA POINT'S	A titre gracieux
17/10/2017	Convention de service relative à une exposition sur le thème de la première guerre mondiale et à la participation en tenue d'époque lors de la cérémonie du 11 novembre 2016 avec l'association ADAHMO	990,00 €

17/10/2017	Convention de service relative à une prestation musicale pour la cérémonie du 11 novembre 2016 avec l'association Harmonie Fanfare de Lagny-sur-Marne	500,00 €
17/10/2017	Contrat de prestation de service relatif à l'intervention musicale du groupe "Iron Piper" lors de la commémoration du 11 novembre	450,00 €
18/10/2017	Convention de prestation de service pour le spectacle "Le swing de la lune" à 123 soleil avec l'association Too Much Notes le 26 octobre 2017	650,00 €
19/10/2017	Convention d'utilisation d'équipement sportif pour la Fédération Française de Handball du 8 au 10 janvier 2018	A titre gracieux
19/10/2017	Convention de prêt de véhicules pour l'association Val d'Europe Football Club pour les 23 et 24 octobre 2017	A titre gracieux
19/10/2017	Convention de prêt de véhicule pour l'association Handball Club du Val d'Europe du 16 octobre 2017 au 2 juillet 2018	A titre gracieux
23/10/2017	Convention relative à l'exposition photos du File7 : 20 ans de concerts à l'Hôtel de Ville du 25 octobre au 4 novembre 2017	A titre gracieux
24/10/2017	Convention de prestation de service pour l'animation "Kapla" au centre de loisirs l'Ile aux Enfants par Le Centre Kapla Paris le 2 novembre 2017	560,00 €
24/10/2017	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "L'école des magiciens" avec Le Théâtre des Béliers le 16 mars 2018	3 165,00 €
24/10/2017	Convention de prestation de service pour le spectacle "Gabilolo et la hotte du Père Noël" au centre de loisirs La tête dans les Nuages avec la compagnie La Dandinère le 29 novembre 2017	550,00 €
27/10/2017	Convention de prestation de service pour le spectacle "Les continettes de M'zelle MAPA" au Carrousel des bébés avec la Compagnie Pas d'Chichi le 16 novembre 2017	600,00 €
30/10/2017	Avenant n°1 au marché n°2017-04 relatif à la réalisation d'un système de vidéo protection conclu avec la société SCOPLEC	sans incidence financière
30/10/2017	Marché à procédure adaptée n°2017-07 relatif à la maintenance du matériel de restauration, conclu avec la société SAS FC2P SERVICES	6 294 € + à bons de commande sans mini et avec un maxi de 20 000 € HT par an  Remise sur catalogue : -33%
31/10/2017	Convention de prestation de service pour la sonorisation lors des illuminations de Noël avec la société Elyax'Events le 1 <sup>er</sup> décembre 2017	1 082,00 €
31/10/2017	Convention de prestation de service pour le feu d'artifice lors des illuminations de Noël avec la société Etoiles et Fête le 1 <sup>er</sup> décembre 2017	5 500,00 €
31/10/2017	Convention de prestation de service pour l'arrivée du Père Noël par le toit lors des illuminations de Noël avec la société K'Dance le 1 <sup>er</sup> décembre 2017	1 160,50 €

31/10/2017	Convention de prestation de service pour l'animation des échassiers lumineux et leur carrosse lors des illuminations de Noël avec la société Tibodypaint le 1 <sup>er</sup> décembre 2017	2 300,00 €
31/10/2017	Convention de prestation de service pour l'intervention d'une conteuse à Terre d'Eveil par l'association Agence France Promotion le 6 novembre 2017	480,00 €
06/11/2017	Convention d'utilisation d'équipements sportifs municipaux par le lycée Emilie du Chatelet pour l'année scolaire 2017-2018	A titre gracieux
08/11/2017	Appel d'offres ouvert n°2017-09 relatif à l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments communaux, conclu avec la société DALKIA	P2 : 52 302,45 € P3 : 60 475,03 € et P1 conformément au BPU
15/11/2017	Avenant au contrat pour l'annulation du spectacle "C'était mieux avant !" de Willy Rovelli par Gaya Production prévu le 5 mai 2018	1 582,50 € (remboursement acompte)
15/11/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux pour l'association Val d'Europe Football Club le 21 novembre 2017	A titre gracieux
20/11/2017	Convention de prestation de service pour l'organisation de la journée du diabète le 18 novembre 2017	A titre gracieux
22/11/2017	Contrat « Service de lettres recommandées avec avis de réception mis à disposition au sein du service marches-securises.fr pour la transmission de documents électroniques relatifs aux marchés publics destinés aux opérateurs économiques »	0,80 € HT / lettre

**Questions diverses :**

Aucune

---

***La séance est levée à 22h52***

***Affiché le 22 décembre 2017***